



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-117

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance**

14-2023-06-13-00003 - Arrêté du 13 juin 2023 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages) Page 4

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

14-2023-06-20-00006 - AP MODIFICATIF PROGRAMMATION EVAL DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS SERV SOC ET MEDICO SOCIAUX (4 pages) Page 13

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité**

14-2023-06-20-00005 - Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de chiens de chasse à PIERREFITTE-EN-CINGLAIS (3 pages) Page 18

14-2023-06-20-00003 - Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de chiens de chasse à SAINT-GERMAIN-LANGOT (3 pages) Page 22

14-2023-06-20-00004 - Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de chiens de chasse à VALDALLIÈRE (ancienne commune de BURCY) (3 pages) Page 26

14-2023-06-21-00004 - Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de chiens de chasse sur les communes de **??**AMAYÉ-SUR-ORNE, ÉVRECY et LE HOM (ancienne commune de HAMARS) (3 pages) Page 30

14-2023-06-15-00005 - Arrêté préfectoral fixant la liste et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Calvados pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 (5 pages) Page 34

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE**

14-2023-06-20-00007 - Arrêté préfectoral portant modification par avenant n°3 au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer (8 pages) Page 40

## **DSDEN du Calvados /**

14-2023-06-17-00001 - LISTE DES CANDIDATS ADMIS BNSSA - 17 (1 page) Page 49

14-2023-06-17-00002 - LISTE DES CANDIDATS ADMIS BNSSA SESAME - 17 (1 page) Page 51

14-2023-06-17-00003 - LISTE DES CANDIDATS ADMIS RECYCLAGE BNSSA - 17 (1 page) Page 53

## **Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2023-06-21-00001 - 2023-06-16 Arrêté nomination membres CSA MA Caen (2 pages) Page 55

**Service départemental d'incendie et de secours /**

14-2023-06-08-00005 - Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

14-07-2023 (4 pages)

Page 58

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-13-00003

Arrêté du 13 juin 2023 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES METIERS  
ET DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE**

**ARRETE DU 13 JUIN 2023**

**modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,**

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

**VU** la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

**VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 Mai 2023 ;

**VU** les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

**VU** l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 13 septembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 27 février 2023 susvisé est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine générale Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine et santé au travail Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Anesthésie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
14000035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive de réanimation Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie ORL Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale



140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	E.P.S.M. CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gériatrie Hépatogastro-entérologie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale



500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-Gastro-entérologie Médecine générale (à orientation urgences) Médecine d'urgence Neurologie Oto-rhino-laryngologie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive-Réanimation Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence
610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Dermatologie Gériatrie <b>Gynécologie-obstétrique</b> Hépto-gastro-entérologie Médecine générale <b>Médecine intensive et réanimation</b> Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation <b>Neurologie</b> Ophtalmologie <b>Pédiatrie</b> Pneumologie Radiologie et imagerie médicale



610780025	C.P.O ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale
610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Santé Publique (DIM)
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie

270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Maladies infectieuses et tropicales Médecine générale à orientation soins palliatifs Médecine d'urgence Médecine vasculaire Neurologie Odontologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Réanimation médicale
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	Biologie médicale Gériatrie Médecine d'urgence
270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale

760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-Gastro-Entérologie Médecine générale Médecine interne Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orale Gériatrie Médecine générale Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760782425	CENTRE HOSPITALIER EU	Gériatrie Médecine générale

760780023	CENTRE HOSPITALIER DIEPPE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
-----------	------------------------------	---

**Article 2** : La présente liste est arrêtée pour la durée de validité restant à courir de la liste fixée par l'arrêté du 19 septembre 2022, soit jusqu'au 18 septembre 2025. Elle est révisable annuellement.

**Article 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 avril 2023.

**Article 4** : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 13 Juin 2023

Pour Le Directeur général,  
Le Directeur de l'Attractivité des Métiers et  
de la Transformation Numérique

  
Pierre TSUJI

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-06-20-00006

AP MODIFICATIF PROGRAMMATION EVAL DE LA  
QUALITE DES ETABLISSEMENTS SERV SOC ET  
MEDICO SOCIAUX

## **Arrêté préfectoral**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n°14-2023-04-28-00001 du 28 avril 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-203 et suivants ;
- VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados ;
- VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-2023-02-22-00001 du 22 février 2023 programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-2023-04-28-00001 du 28 avril 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°14-2023-02-22-00001 du 22 février 2023 ;
- VU la demande de dérogation déposée par l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados le 25 mai 2023 ;

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code modifiée est annexée au présent arrêté.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

**Article 3**

La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **20 JUIN 2023** à Caen,

Pour le préfet  
La secrétaire générale,

  
Florence BESSY

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet du Calvados**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2024</b>	1 <sup>er</sup> trimestre	ACSEA	140008863	Service MJPM ACSEA Site Bayeux	140027152
				Service MJPM ACSEA Site Breteville	140029216
	2 <sup>ème</sup> trimestre	FTDA	750806598	CADA FTDA Hérouville Saint Clair	140026857
				FJT L'OASIS	140002767
	4 <sup>ème</sup> trimestre	ASS L'OASIS	140008988	FJT NOTRE-DAME	140002759
				FJT ROBERT REME	140002858
				FJT PERE SANSON	140002841
				FJT BLAGNY	140029141
				LOUISE MICHEL	140008798
				FJT AHAJT HEROUVILLE	140002064
				Service MJPM ATMP	140027145
				Service MJPM UDAF	140027137
Service SDPF UDAF	140027129				



Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1 <sup>er</sup> trimestre	ALTHEA	610787657	CADA ifs	140017310
		ASSOCIATION REVIVRE	140014051	CHRS Insertion	140002379
	2 <sup>ème</sup> trimestre	ITINÉRAIRES	140019431	CHRS site LE TREMPIN	140017351
				CHRS Site LA SOURCE	140017336
				CHRS Site JANINE VAN DAELE	140002353
				CHRS Site LE JARDIN	140025578
				CPH Itinéraires	140030578
				CADA Itinéraires	140021718
				CPH AAJB	
				CADA AAJB	140021429
4 <sup>ème</sup> trimestre		ADOMA	750808511	CADA LOUIS ROBILLARD ADOMA	140023409
		AAJB	140008905	CPH AAJB	
<b>2027</b>	Echéance trimestrielle de transmission du rapport				
	2 <sup>ème</sup> trimestre	AAJB	140008905	CHRS Fil d'Ariane	140002361
<b>2028</b>	Echéance trimestrielle de transmission du rapport				
	3 <sup>ème</sup> trimestre	ALTHEA	610787657	FJT FALAISE	140032673

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-06-20-00005

Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de  
chiens de chasse à PIERREFITTE-EN-CINGLAIS



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
autorisant des épreuves de chiens de chasse  
à PIERREFITTE-EN-CINGLAIS**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande de madame Caroline BERNIER, trésorière du groupement de chasse de Pierrefitte-en-Cinglais, reçue le 1<sup>er</sup> juin 2023 et complétée le 20 juin 2023 en vue d'être autorisée à organiser un field d'initiation, sans tir de gibier, le 27 août 2023 sur les territoires situés sur la commune de PIERREFITTE-EN-CINGLAIS ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 420-3 du code de l'environnement, les entraînements, concours et épreuves de chiens autorisés par le préfet ne constituent pas des actes de chasse ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié, les épreuves de chiens de chasse peuvent se dérouler tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, sans tir de gibier, pour les chiens d'arrêt, les spaniels et les retrievers ;

**CONSIDÉRANT** que madame Caroline BERNIER, trésorière du groupement de chasse de Pierrefitte-en-Cinglais, a obtenu l'autorisation des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse sur les territoires concernés par l'organisation de cette épreuve ;

**CONSIDÉRANT** que cette épreuve ne peut porter préjudice à la conservation du gibier, les chiens étant étroitement surveillés ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Le groupement de chasse de Pierrefitte-en-Cinglais, représenté par sa trésorière, madame Caroline BERNIER est autorisé, sous réserve des droits des tiers, à organiser le 27 août 2023 un concours de chiens d'arrêt, field d'initiation, sans tir de gibier, sur les terres sises sur le territoire de la commune PIERREFITTE-EN-CINGLAIS dont la propriété ou le droit de chasse appartient au groupement de chasse de Pierrefitte-en-Cinglais.

**Article 2** -Tout fait de chasse donne lieu au retrait de la présente autorisation et est poursuivi conformément à la loi.

**Article 3** - Il est interdit aux entraîneurs et/ou propriétaires de chiens d'être munis d'un fusil. Ceux-ci peuvent cependant utiliser un pistolet ou un revolver d'alarme pour habituer les chiens aux coups de feu, en respectant les dispositions réglementaires concernant l'utilisation de ces armes.

Par ailleurs, ils doivent empêcher la destruction du gibier naturel. Le gibier naturel tué accidentellement est livré au bureau d'aide sociale des communes sus-visées.

**Article 4** - Huit jours avant la tenue de la manifestation, doivent être transmis à la DDPP (direction départementale de la protection des populations) ainsi qu'à la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) du département, la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent au concours. A défaut de liste reçue dans les délais impartis, le préfet du Calvados se laisse la possibilité d'annuler la manifestation.

Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

**Article 5** - La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique. Elle a été accordée au vu du dossier de demande reçu le 1er juin 2023 et complété le 20 juin 2023 de la part de madame Caroline BERNIER, trésorière du groupement de chasse de Pierrefitte-en-Cinglais et sous réserve du respect des conditions décrites dans celui-ci ainsi que du respect de la réglementation relative à la santé et à la protection animale.

**Article 6**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le demandeur peut également former un recours gracieux auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours

contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, le commandant de groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le maire de la commune sus-visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

CAEN, le 20 juin 2023

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Direction départementale de la protection des populations du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Mairie sus-visée
- Madame Caroline BERNIER

Pour le préfet et par délégation,

  
Le Responsable de l'Unité Nature  
Philippe LE ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-06-20-00003

Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de  
chiens de chasse à SAINT-GERMAIN-LANGOT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
autorisant des épreuves de chiens de chasse  
à SAINT-GERMAIN-LANGOT**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande de Michel MARIE, délégué du DRAHTHAAR Club de France, reçue le 2 juin 2023 et complétée le 14 juin 2023 en vue d'être autorisé à organiser un TAN (Test d'Aptitude Naturel) sur perdrix, sans tir de gibier, le 12 août 2023 sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-LANGOT ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 420-3 du code de l'environnement, les entraînements, concours et épreuves de chiens autorisés par le préfet ne constituent pas des actes de chasse ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié, les épreuves de chiens de chasse peuvent se dérouler tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, sans tir de gibier, pour les chiens d'arrêt, les spaniels et les retrievers ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Michel MARIE, délégué du DRAHTHAAR Club de France, a obtenu l'autorisation des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse sur les territoires concernés par l'organisation de cette épreuve ;

**CONSIDÉRANT** que cette épreuve ne peut porter préjudice à la conservation du gibier, les chiens étant

étroitement surveillés ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Le DRAHTHAAR Club de France, représenté par son délégué, monsieur Michel MARIE, est autorisé, sous réserve des droits des tiers, à organiser le 12 août 2023 un TAN (Test d'Aptitude Naturelle), sans tir de gibier, sur les terres sises sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-LANGOT dont la propriété ou le droit de chasse appartient à monsieur Géraud DE SABRAN-PONTEVÈS.

**Article 2** - Tout fait de chasse donne lieu au retrait de la présente autorisation et est poursuivi conformément à la loi.

**Article 3** - Il est interdit aux entraîneurs et/ou propriétaires de chiens d'être munis d'un fusil. Ceux-ci peuvent cependant utiliser un pistolet ou un revolver d'alarme pour habituer les chiens aux coups de feu, en respectant les dispositions réglementaires concernant l'utilisation de ces armes.

Par ailleurs, ils doivent empêcher la destruction du gibier naturel. Le gibier naturel tué accidentellement est livré au bureau d'aide sociale des communes sus-visées.

**Article 4** - Huit jours avant la tenue de la manifestation, doivent être transmis à la DDPP (direction départementale de la protection des populations) ainsi qu'à la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) du département, la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent au concours. A défaut de liste reçue dans les délais impartis, le préfet du Calvados se laisse la possibilité d'annuler la manifestation.

Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

**Article 5** - La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique. Elle a été accordée au vu du dossier de demande reçu le 2 juin 2023 et complété le 14 juin 2023 de la part de monsieur Michel MARIE, délégué du DRAHTHAAR Club de France et sous réserve du respect des conditions décrites dans celui-ci ainsi que du respect de la réglementation relative à la santé et à la protection animale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le demandeur peut également former un recours gracieux auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.



**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, le commandant de groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le maire de la commune sus-visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

CAEN, le 20 juin 2023

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Direction départementale de la protection des populations du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Mairie sus-visée
- Monsieur Michel MARIE

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable de l'Unité Nature

  
Philippe LE ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-06-20-00004

Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de  
chiens de chasse à VALDALLIÈRE (ancienne  
commune de BURCY)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
autorisant des épreuves de chiens de chasse  
à VALDALLIÈRE (ancienne commune de BURCY)**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande de monsieur Benoît JEANNE, délégué départemental du club français du braque allemand, reçue le 1<sup>er</sup> juin 2023 en vue d'être autorisé à organiser un TAN (Test d'Aptitude Naturelle), sans tir de gibier, le 29 juillet 2023 sur les territoires situés sur la commune de VALDALLIÈRE (ancienne commune de BURCY) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 420-3 du code de l'environnement, les entraînements, concours et épreuves de chiens autorisés par le préfet ne constituent pas des actes de chasse ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié, les épreuves de chiens de chasse peuvent se dérouler tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, sans tir de gibier, pour les chiens d'arrêt, les spaniels et les retrievers ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Benoît JEANNE, délégué départemental du club français du braque allemand, a obtenu l'autorisation des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse sur les territoires concernés par l'organisation de cette épreuve ;

**CONSIDÉRANT** que cette épreuve ne peut porter préjudice à la conservation du gibier, les chiens étant étroitement surveillés ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Le club français du braque allemand, représenté par son délégué départemental, monsieur Benoît JEANNE, est autorisé, sous réserve des droits des tiers, à organiser le 29 juillet 2023 un TAN (Test d'Aptitude Naturelle), sans tir de gibier, sur les terres sises sur le territoire de la commune de VALDALLIÈRE (ancienne commune de BURCY) dont la propriété ou le droit de chasse appartient à monsieur Benoît JEANNE.

**Article 2** -Tout fait de chasse donne lieu au retrait de la présente autorisation et est poursuivi conformément à la loi.

**Article 3** - Il est interdit aux entraîneurs et/ou propriétaires de chiens d'être munis d'un fusil. Ceux-ci peuvent cependant utiliser un pistolet ou un revolver d'alarme pour habituer les chiens aux coups de feu, en respectant les dispositions réglementaires concernant l'utilisation de ces armes.

Par ailleurs, ils doivent empêcher la destruction du gibier naturel. Le gibier naturel tué accidentellement est livré au bureau d'aide sociale des communes sus-visées.

**Article 4** - Huit jours avant la tenue de la manifestation, doivent être transmis à la DDPP (direction départementale de la protection des populations) ainsi qu'à la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) du département, la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent au concours. A défaut de liste reçue dans les délais impartis, le préfet du Calvados se laisse la possibilité d'annuler la manifestation.

Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

**Article 5** - La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique. Elle a été accordée au vu du dossier de demande reçu le 1er juin 2023 de la part de monsieur Benoît JEANNE, délégué départemental du club français du braque allemand et sous réserve du respect des conditions décrites dans celui-ci ainsi que du respect de la réglementation relative à la santé et à la protection animale.

**Article 6**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le demandeur peut également former un recours gracieux auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours

contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, le commandant de groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le maire de la commune sus-visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

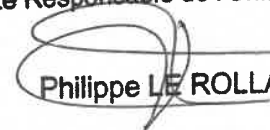
CAEN, le 20 juin 2023

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Direction départementale de la protection des populations du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Mairie sus-visée
- Monsieur Benoît JEANNE

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable de l'Unité Natu...

  
Philippe LE ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-06-21-00004

Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de  
chiens de chasse sur les communes de  
AMAYÉ-SUR-ORNE, ÉVRECY et LE HOM (ancienne  
commune de HAMARS)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
autorisant des épreuves de chiens de chasse  
sur les communes de  
AMAYÉ-SUR-ORNE, ÉVRECY et LE HOM (ancienne commune de HAMARS)**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande de monsieur Jean-Marc BINET, président du Club d'Utilisation du Chien de Chasse du Calvados (CUCC 14) reçue le 1er juin 2023 et complétée les 20 et 21 juin 2023 en vue d'être autorisé à organiser un field d'initiation, sans tir de gibier, le 1er juillet 2023 sur les territoires situés sur les communes de AMAYÉ-SUR-ORNE, ÉVRECY et LE HOM (ancienne commune de HAMARS) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 420-3 du code de l'environnement, les entraînements, concours et épreuves de chiens autorisés par le préfet ne constituent pas des actes de chasse ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié, les épreuves de chiens de chasse peuvent se dérouler tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, sans tir de gibier, pour les chiens d'arrêt, les spaniels et les retrievers ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jean-Marc BINET, président du CUCC 14, a obtenu l'autorisation des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse sur les territoires concernés par l'organisation de

cette épreuve ;

**CONSIDÉRANT** que cette épreuve ne peut porter préjudice à la conservation du gibier, les chiens étant étroitement surveillés ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le club d'utilisation du chien de chasse du Calvados (CUCC 14) représenté par son président, monsieur Jean-Marc BINET, est autorisé, sous réserve des droits des tiers, à organiser le 1er juillet 2023 un concours de chiens d'arrêt, field d'initiation, sans tir de gibier, sur les terres sises sur le territoire des communes de AMAYÉ-SUR-ORNE, ÉVRECY et LE HOM (ancienne commune de HAMARS) dont la propriété ou le droit de chasse appartient à monsieur Joël DIEUDONNÉ.

**Article 2** -Tout fait de chasse donne lieu au retrait de la présente autorisation et est poursuivi conformément à la loi.

**Article 3** - Il est interdit aux entraîneurs et/ou propriétaires de chiens d'être munis d'un fusil. Ceux-ci peuvent cependant utiliser un pistolet ou un revolver d'alarme pour habituer les chiens aux coups de feu, en respectant les dispositions réglementaires concernant l'utilisation de ces armes.

Par ailleurs, ils doivent empêcher la destruction du gibier naturel. Le gibier naturel tué accidentellement est livré au bureau d'aide sociale des communes sus-visées.

**Article 4** - Huit jours avant la tenue de la manifestation, doivent être transmis à la DDPP (direction départementale de la protection des populations) ainsi qu'à la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) du département, la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent au concours. A défaut de liste reçue dans les délais impartis, le préfet du Calvados se laisse la possibilité d'annuler la manifestation.

Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

**Article 5** - La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique. Elle a été accordée au vu du dossier de demande reçu le 1er juin 2023 et complété les 20 et 21 juin 2023 de la part de monsieur Jean-Marc BINET, président du Club d'Utilisation du Chien de Chasse du Calvados (CUCC 14) et sous réserve du respect des conditions décrites dans celui-ci ainsi que du respect de la réglementation relative à la santé et à la protection animale.

**Article 6**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site



internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le demandeur peut également former un recours gracieux auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

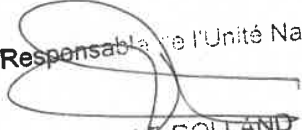
**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, le commandant de groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les maires des communes sus-visées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

CAEN, le 21 juin 2023

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Direction départementale de la protection des populations du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Mairies sus-visées
- Monsieur Jean-Marc BINET

Pour le préfet et par délégation,

  
Le Responsable de l'Unité Natu  
Philippe LE ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-06-15-00005

Arrêté préfectoral fixant la liste et les modalités  
de destruction des animaux d'espèces classées  
susceptibles d'occasionner des dégâts dans le  
département du Calvados pour la période du 1er  
juillet 2023 au 30 juin 2024



**ARRÊTE PRÉFECTORAL**

**fixant la liste et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Calvados pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié pris pour l'application de l'article R. 424-4 du code de l'environnement et fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant, la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 4 mai 2023 ;

**VU** les résultats de la participation du public qui s'est déroulée du 17 mai 2023 au 7 juin 2023 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, le préfet détermine la liste des espèces d'animaux indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de destruction de ces espèces ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, le préfet détermine les espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour l'un au moins des motifs suivants :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- pour assurer la protection de la flore et de la faune,

- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux).

**CONSIDÉRANT** que le préfet peut décider du classement en tant qu'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), du pigeon ramier (*Colomba palumbus*) et du sanglier (*Sus scrofa*) en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet ;

**CONSIDÉRANT** que le suivi de la population de Pigeon ramier (*Colomba palumbus*) mis en place depuis plus de vingt ans sur le territoire national par l'Office Français de la Biodiversité met en évidence une évolution significative de la population de Pigeon ramier ;

**CONSIDÉRANT** que le pigeon ramier (*Colomba palumbus*) est une espèce présente dans tout le département du Calvados et qu'il occasionne des dégâts importants dans les cultures agricoles (notamment dans les semis en dehors de la période d'ouverture de la chasse) et dans les cultures maraîchères ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des dégâts déclarés et occasionnés par les pigeons ramiers dans les cultures agricoles (maraîchage compris) déclaré pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 est d'environ 119 537 euros et est en très grande évolution par rapport à l'année précédente (+ 100,9 %) ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de pigeons ramiers prélevés à tir au titre du classement d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts est en évolution et en lien avec les dégâts déclarés (3 720 spécimens prélevés pour la saison 2021-2022 correspondant à une évolution annuelle de plus de 60 % sur les trois dernières années) ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation d'environ 105 % en trois ans des demandes d'autorisation de régulation à tir du pigeon ramier qui démontre bien que l'intérêt agricole est menacé ;

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance des prélèvements par la chasse et des moyens alternatifs à sa destruction pour limiter les dégâts aux activités agricoles et maraîchères ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède qu'il est nécessaire d'en limiter la prolifération par destruction à tir ou au moyen d'oiseaux utilisés pour la chasse au vol ;

**CONSIDÉRANT** que le classement de cette espèce en tant qu'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes, les lieux et les conditions de destruction prévus ne sont pas de nature à nuire à l'équilibre des populations concernées ;

**CONSIDÉRANT** que cette espèce est classée comme une espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département du Calvados depuis plusieurs saisons cynégétiques ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1: Espèces d'animaux indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Calvados**

Le pigeon ramier (*Colomba palumbus*) est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 sur la totalité du département du Calvados dans les territoires définis à l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 2 : Territoires concernés par les espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts**

Le pigeon ramier est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts à moins de 50 mètres des cultures protéagineuses, de colza, tournesol, maïs, lin, céréales versées et cultures maraîchères.

## **Article 3 : Les modalités de destruction des animaux d'espèces indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts**

La destruction peut être effectuée par différents moyens conformément à la réglementation en vigueur et en particulier durant les périodes et selon les conditions fixées dans l'annexe ci-jointe.

## **Article 4 : Les formalités relatives aux demandes de destruction à tir**

La destruction à tir du pigeon ramier est possible sur autorisation préfectorale individuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023 et du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 30 juin 2024. Aucune formalité n'est nécessaire pour la destruction à tir du pigeon ramier du 21 au 28 février 2024.

Les demandes d'autorisation de destruction à tir sont souscrites par le détenteur du droit de destruction (qu'il soit propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué.

Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

Le demandeur peut s'adjoindre d'autant de chasseurs qu'il le souhaite. Chaque chasseur doit se munir d'une photocopie de l'autorisation préfectorale délivrée au demandeur et remise par ce dernier, qu'il soit présent ou non.

Les demandes d'autorisation doivent être déposées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14), uniquement par la procédure dématérialisée par l'intermédiaire du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-calvados-2023-2024-destruction-tir-esod>

## **Article 5 : Destruction au moyen d'oiseaux utilisés pour la chasse au vol**

L'utilisation des oiseaux de chasse au vol peut s'effectuer sur autorisation préfectorale individuelle pour le pigeon ramier du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse pour la saison 2023-2024 et de la clôture de la chasse du pigeon en février 2024, jusqu'au 30 juin 2024.

Les demandes d'autorisation de destruction sont souscrites par le détenteur du droit de destruction (qu'il soit propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué.

Les demandes sont à adresser à la direction départementale des territoires et de la mer par mail à l'adresse suivante : [ddtm-chasse@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@calvados.gouv.fr)

## **Article 6 : Compte-rendu des opérations**

Un compte-rendu des opérations de destruction à tir ou de destruction au moyen d'oiseaux utilisés pour la chasse au vol est adressé à la direction départementale des territoires et de la mer **au plus tard le 30 septembre 2024** uniquement par la procédure dématérialisée par l'intermédiaire du lien suivant :

**L'absence de bilan (y compris pour un effectif régulé égal à 0) pourra justifier un refus d'une nouvelle demande pour une prochaine campagne cynégétique et de possibles sanctions administratives.**

**Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai. Dans ce cas le délai prévu pour le recours au tribunal administratif court à compter de la date du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 15 juin 2023

La Directrice Adjointe,  
Déléguée à la Mer et au Littoral

Florence RICHARD

Annexe

**Annexe de l'arrêté préfectoral de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Calvados (espèces du groupe 3) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024**

Espèces	Piégeage		Tir		Vol		Autres Période, Formalité, Modalité		
	Période	Modalité	Période	Formalité	Modalité	Formalité			
<b>Pigeon ramier</b>	interdit		Du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023 et de la date de clôture de la chasse du pigeon en 2024 au 30 juin 2024	Autorisation individuelle du préfet du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023 et du 1 <sup>er</sup> mars 2024 au 30 juin 2024	Ensemble du département : à moins de 50 m des cultures protéagineuses, de colza, tournesol, maïs, lin, céréales versées et des cultures maraîchères - poste fixe matérialisé à main d'homme - tir dans les nids interdit	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 à la date d'ouverture générale de la chasse pour la saison 2023/2024 et de la date de clôture de la chasse du pigeon en 2024 au 30 juin 2024	Autorisation individuelle du préfet	Ensemble du département : à moins de 50 m des cultures protéagineuses, de colza, tournesol, maïs, lin, céréales versées et des cultures maraîchères	Pour la destruction à tir, le demandeur pourra s'adjoindre d'autant de chasseurs qu'il le souhaite. La présence du demandeur n'est pas obligatoire sous réserve qu'il délègue par écrit son droit de destruction aux personnes de son choix et que celles-ci aient en leur possession une copie de l'attestation préfectorale

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-06-20-00007

Arrêté préfectoral portant modification par  
avenant n°3 au cahier des charges de la  
concession de la plage naturelle de  
Trouville-sur-Mer





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION  
PAR AVENANT N°3 AU CAHIER DES CHARGES  
DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R 2124-13 à 38, relatifs aux concessions de plage ;
  - VU le code de l'environnement ;
  - VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
  - VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
  - VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
  - VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2014 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune de Trouville-sur-Mer pour une durée de 12 ans, modifié par avenant n°1 en date du 15 juin 2016 et par avenant n°2 du 29 juillet 2022 .
  - VU la délibération du conseil municipal de Trouville-sur-Mer en date du 05 avril 2023 autorisant le maire à signer l'avenant n°3 à la concession de plage.
  - VU l'avis favorable du maire de Trouville-sur-Mer en date du 18 avril 2023, approuvant l'avenant n°3 à la concession de plage ;
  - VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 09 juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT que la date d'échéance de la concession de la plage de Trouville-sur-Mer est fixée au 20 juillet 2027 ;

CONSIDÉRANT que l'occupation supplémentaire sollicitée est compatible avec la destination du domaine public maritime et à l'objet d'une concession de plage ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - Modification du cahier des charges :

Le cahier des charges accompagnant l'arrêté préfectoral du 07 mai 2014, est modifié par l'avenant n°3 annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 - Voies et délais de recours :

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime.
- La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.
- De même, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois suivants la date implicite de décision de rejet.
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 – Copie du présent arrêté, inséré au recueil des actes administratifs, fera l'objet de la publicité des actes de concession et sera adressée à :

- Madame le maire de Trouville-sur-Mer ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le **20** JUIN 2023

  
Le préfet

Thierry MOSIMANN

## DÉPARTEMENT DU CALVADOS

### CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER

#### AVENANT N° 3 AU CAHIER DES CHARGES approuvé par arrêté préfectoral du 07 mai 2014

Le cahier des charges est modifié comme suit :

**1) Le chapitre relatif aux caractéristiques des zones d'exploitation figurant à l'article 10 du cahier des charges modifié par l'avenant n°2 du 29 juillet 2022 est remplacé par le chapitre suivant :**

#### Caractéristiques des zones d'exploitation

La longueur totale des zones signalées représente un linéaire total de 399 m, soit 19,3 % du linéaire total de la plage concédée. La surface globale des zones signalées est égale à 22 201 m<sup>2</sup>, soit 7,1 % de la surface totale de la plage concédée.

Toute modification de ces zones doit être déclarée préalablement auprès du service gestionnaire du domaine public maritime de la DDTM du Calvados.

Les zones d'exploitation sont réparties comme suit :

	Linéaire de littoral (m) maximum pour chacun des lots	Profondeur (m) maximum pour chacun des lots	Surface (m <sup>2</sup> ) toutes les surfaces ne sont pas rectangulaires	Nature d'exploitant envisagé
<b>Plage concédée</b>	<b>2 070</b>	<b>151</b>	<b>312 570</b>	/
<b><u>Lot 1</u></b> Espace de jeux (tennis)	73,00	45,00	3285,00	Sous-traitant
<b><u>Lot 1 bis</u></b> Espace de jeux (tennis)	75,00	39,00	2925,00	Sous-traitant
<b><u>Lot 2</u></b> Espace de jeux (mini golf)	31,00	41,00	1271,00	Sous-traitant
<b><u>Lot 3</u></b> Activités nautiques (école surf) (linéaire en partie superposé aux lots 4 & 16)	10,50 (linéaire comptabilisé 0 m)	8,50	89,30	Sous-traitant
<b><u>Lot 4</u></b> Restauration légère (Galatée) (linéaire en partie superposé au lot 16)	19,00 (linéaire comptabilisé 11,0 m)	19,50	370,50	Sous-traitant
<b><u>Lot 4 bis</u></b> Restauration légère	4,00	15,00	60,00	Sous-traitant
<b><u>Lot 5</u></b> Restauration légère (Grain de sable) (linéaire en partie superposé au lot 16)	15,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	5,50	82,50	Sous-traitant

Page 1 / 5

	Linéaire de littoral (m) maximum pour chacun des lots	Profondeur (m) maximum pour chacun des lots	Surface (m <sup>2</sup> ) toutes les surfaces ne sont pas rectangulaires	Nature d'exploitant envisagé
<b>Lot 6</b> Commerce article de plage (Les P'tits Rêves) (linéaire en partie superposé au lot 16)	10,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	5,50	55,00	Sous-traitant
<b>Lot 7</b> Restauration légère (Parad'Ice)	6,60	4,30	25,80	Sous-traitant
<b>Lot 8</b> Restauration légère (Chez Peppy)	10,20	5,90	52,00	Sous-traitant
<b>Lot 8 bis</b> Restauration légère (Chez Peppy) (linéaire superposé au lot 8)	10,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	2,90	29,00	Sous-traitant
<b>Lot 9</b> Restauration légère (L'Abri Côtier)	11,00	5,90	56,90	Sous-traitant
<b>Lot 9 bis</b> Restauration légère (L'Abri Côtier) (linéaire superposé au lot 9)	10,50 (linéaire comptabilisé 0 m)	2,93	30,80	Sous-traitant
<b>Lot 10</b> Restauration légère (Le Bistrot du Vivier)	23,00	7,00	130,50	Sous-traitant
<b>Lot 10 bis</b> Restauration légère (Le Bistrot du Vivier) (linéaire superposé au lot 10)	17,50 (linéaire comptabilisé 0 m)	3,00	52,50	Sous-traitant
<b>Lot 11</b> Restauration légère (Les Terrasses du Pré d'Auge)	7,30	5,40	39,40	Sous-traitant
<b>Lot 11 bis</b> Restauration légère (Les Terrasses du Pré d'Auge) (linéaire superposé au lot 11)	7,02 (linéaire comptabilisé 0 m)	2,94	20,60	Sous-traitant
<b>Lot 12</b> Restauration légère (La Crêperie du Pré d'Auge)	10,80	5,40	53,50	Sous-traitant
<b>Lot 12 bis</b> Restauration légère (La Crêperie du Pré d'Auge) (linéaire superposé au lot 12)	4,50 (linéaire comptabilisé 0 m)	3,00	13,50	Sous-traitant
<b>Lot 13</b> Espace de jeux (Elasto-trampolines) (linéaire superposé au lot 15)	10,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	10,00	100,00	Sous-traitant

	Linéaire de littoral (m) maximum pour chacun des lots	Profondeur (m) maximum pour chacun des lots	Surface (m <sup>2</sup> ) toutes les surfaces ne sont pas rectangulaires	Nature d'exploitant envisagé
<b>Lot 14 (pour mémoire)</b> hors concession de plage (manèges)	0,00	0,00	0,00	/
<b>Lot 15</b> Club de plage	52,00	42,00	2184,00	Sous-traitant ou commune
<b>Lot 16</b> Établissement des bains	77,00	36,00	2500,00	Commune
<b>Lot 17</b> Cabines bordure tennis 1 (linéaire superposé au lot 1)	67,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	5,00	335,00	Commune
<b>Lot 18</b> Cabines bordure tennis 1 bis (linéaire superposé au lot 1 bis)	77,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	5,00	385,00	Commune
<b>Lot 19</b> Espace de jeux (Boulodrome) (linéaire superposé au lot 15)	33,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	30,00	726,00	Commune, en libre service
<b>Lot 20</b> Espace de jeux (deux paires de poteaux (0,5mx0,5m) de beach volley)	1,00	1,00	1,00	Commune, en libre service
<b>Lot 21</b> Espace de jeux (deux paires de buts (2mx5m) de beach foot) (linéaire superposé aux lots 8 et 12)	4,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	10,00	40,00	Commune, en libre service
<b>Lot 22</b> Espace de jeux divers (linéaire superposé aux lots 4 et 16)	42,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	18,00	756,00	Commune, en libre service
<b>Lot 23</b> Espace de jeux (Boulodrome) (linéaire superposé au lot 16)	44,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	18,00	792,00	Commune, en libre service
<b>Lot 24</b> Activités Nautiques (linéaire superposé au lot 32)	4,50 (linéaire comptabilisé 0 m)	19,00	85,50	Sous-traitant ou commune
<b>Lot 25</b> Aménagement paysager (bordure tennis 1) (linéaire en partie superposé au lot 1)	73,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	8,00	584,00	Commune
<b>Lot 26</b> Aménagement paysager (bordure tennis 1 bis) (linéaire en partie superposé au lot 1 bis)	75,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	8,00	600,00	Commune
<b>Lot 27</b> Location de transats et parasols, matériel de plage (linéaire superposé au lot 2)	31,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	15,00	465,00	Commune

	Linéaire de littoral (m) maximum pour chacun des lots	Profondeur (m) maximum pour chacun des lots	Surface (m <sup>2</sup> ) toutes les surfaces ne sont pas rectangulaires	Nature d'exploitant envisagé
<b>Lot 28</b> Location de transats et parasols, matériel de plage (linéaire superposé au lot 10)	23,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	15,00	345,00	Commune
<b>Lot 29</b> Location de transats et parasols, matériel de plage (linéaire superposé aux lots 8 et 9)	21,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	15,00	315,00	Commune
<b>Lot 30</b> Location de transats et parasols, matériel de plage (bordure Établissement des bains) (linéaire superposé aux lots 16)	69,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	15,00	1035,00	Commune
<b>Lot 31</b> Location de transats et parasols, matériel de plage (bordure tennis 1) (linéaire superposé au lot 1)	73,00 (linéaire comptabilisé 0 m)	15,00	1095,00	Commune
<b>Lot 32</b> Location de transats et parasols, matériel de plage (bordure tennis 1 bis) (linéaire superposé au lot 1 bis)	81,00 (linéaire comptabilisé 6,0 m)	15,00	1215,00	Commune
<b>TOTAUX</b>	398,9 m	/	22 201,30 m <sup>2</sup>	
	19,3%	/	7,1%	

Les modes de gestion indiqués sont donnés à titre indicatif. Le mode de gestion réalisé pour chaque emplacement est indiqué dans le rapport annuel prévu à l'article 13.

Les dimensions et surfaces des zones d'exploitation correspondent à des maximums. Les dimensions des emplacements, notamment en profondeur tiennent compte du maintien de la continuité du passage des piétons le long du littoral.

**2) Le plan d'aménagement annexé au cahier des charges est remplacé par le plan figurant en annexe du présent avenant.**

Le 18 avril 2023

Lu et accepté  
Trouville-sur-Mer, le



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

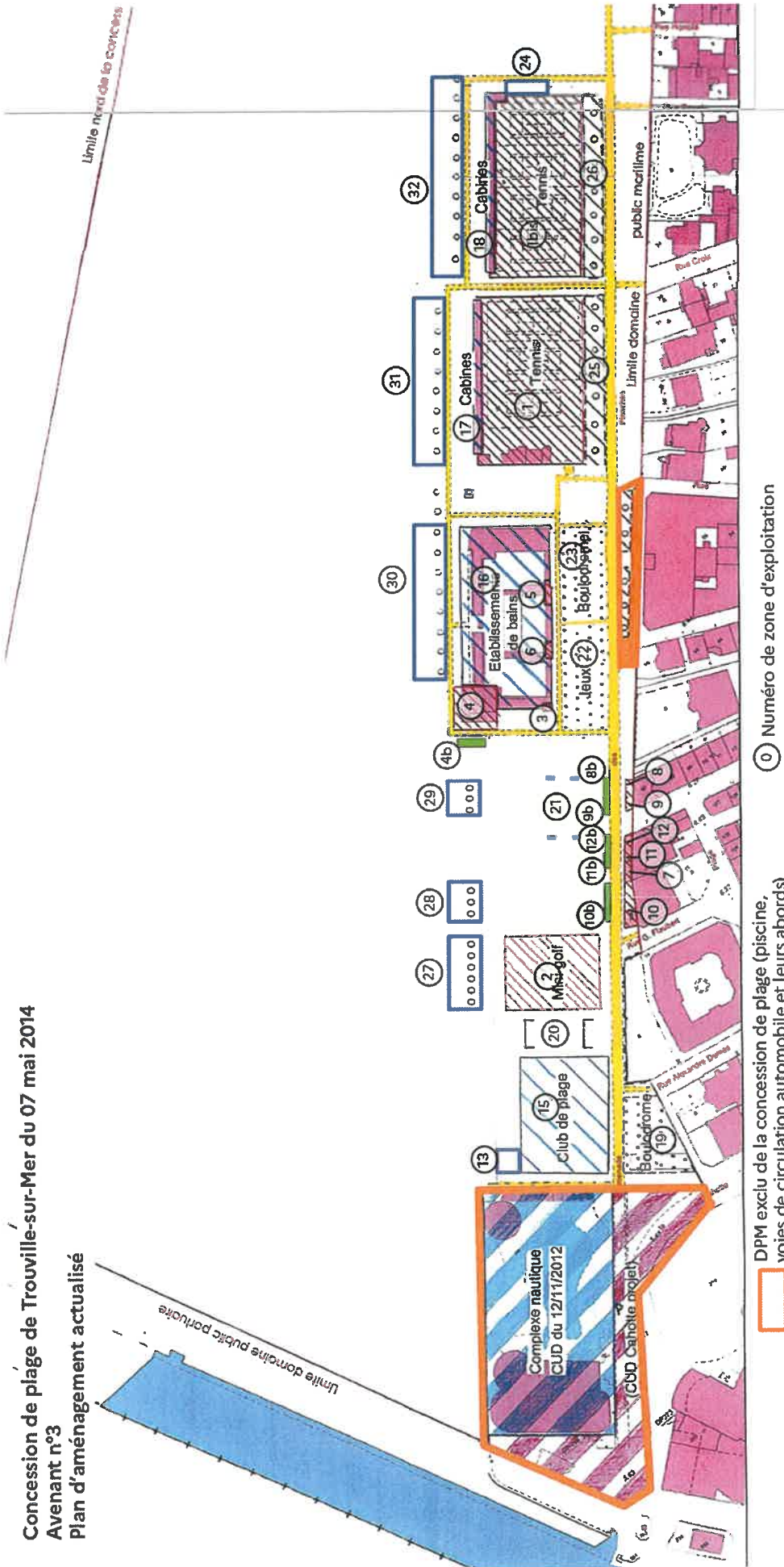
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

Le concessionnaire

Page 4 / 5

Annexe avenant n°3 - Plan d'aménagement actualisé

Concession de plage de Trouville-sur-Mer du 07 mai 2014  
Avenant n°3  
Plan d'aménagement actualisé



○ Numéro de zone d'exploitation

□ DPM exclu de la concession de plage (piscine, voies de circulation automobile et leurs abords)





DSDEN du Calvados

14-2023-06-17-00001

LISTE DES CANDIDATS ADMIS BNSSA - 17



LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BNSSA  
JURY DU 17 JUIN 2023

<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Lieu de naissance</b>
M.	BRIEN	Tom	09/07/2004	PARIS (75)
M.	BOURGEOIS	Hugo	13/05/2005	CAEN (14)
Mme	DAVY	Lénora	15/10/2005	LISIEUX (14)
M.	LEBARBEY	Matéo	03/06/2001	COUTANCES (50)
M.	LEROY	Matéo	13/12/2001	CAEN (14)
M.	LEVESQUE	Sacha	11/01/2006	CAEN (14)
M.	POTIER	Kylian	10/10/2005	CAEN (14)
M.	TURMEL	Bastien	21/06/2004	GRANVILLE (50)

DSDEN du Calvados

14-2023-06-17-00002

LISTE DES CANDIDATS ADMIS BNSSA SESAME -  
17



LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BNSSA SESAME  
JURY DU 17 JUIN 2023

<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Lieu de naissance</b>
Mme	FORRLER	Lya	23/06/2002	AMBOHITRAVAO (MADAGASCAR)
M.	SAID PLONEIS	Emile	26/02/2005	HARFLEUR (76)

DSDEN du Calvados

14-2023-06-17-00003

LISTE DES CANDIDATS ADMIS RECYCLAGE  
BNSSA - 17



LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE BNSSA  
JURY DU 17 JUIN 2023

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
M.	ARIAS	Théo	24/10/1990	CLERMONT-FERRAND (63)
M.	DURAND	Romain	22/10/1991	DAX (40)
M.	FERET	Tom	27/01/1998	CHALONS-SUR-SAONE (71)
M.	FLORIO	Lucas	28/02/1998	RANG DU FLIERS (62)
Mme	LUCAS	Marine	22/03/1991	CALAIS (32)
M.	WALLE	Anthony	19/11/1992	CARENTAN (50)

Préfecture du Calvados

14-2023-06-21-00001

2023-06-16 Arrêté nomination membres CSA  
MA Caen

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 16 juin 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la Maison d'Arrêt de Caen

### Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la Maison d'Arrêt de Caen les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
Force Ouvrière	Loïc BOYER	Thomas CEBRIAN
Force Ouvrière	René ELORE	Joseph ROUSSEAUX
Force Ouvrière	Sébastien THERESE	Loïc BERGERE



## Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

## Article 3

Le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Caen est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait le 16 juin 2023.

Le chef d'établissement,

Jean-Marie LANDAIS

Benoît SERGENT  
Procureur adjoint  
Maison d'Arrêt de Caen



Service départemental d'incendie et de secours

14-2023-06-08-00005

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

14-07-2023



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LE PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers  
Promotion du 14 juillet 2023

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRETE

**Article 1er** : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

### Médaille GRAND'OR pour 40 ans de services

- Monsieur Patrice BOUET, lieutenant au centre d'incendie et de secours de PERIERS EN AUGÉ,
- Monsieur Franck LAUNAY, adjudant au centre de secours principal de LISIEUX,

### **Médaille d'OR pour 30 ans de services**

- Monsieur Stéphane COLAS, sergent à la DIRECTION,
- Monsieur Stéphane DELACROIX, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours d'ISIGNY SUR MER,
- Monsieur Eric DORANLO, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de COURSEULLES SUR MER,
- Monsieur Yannick DRIEU, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de PONT L'EVEQUE,
- Monsieur Dominique FRANCOISE, adjudant au centre d'incendie et de secours de FALAISE,
- Monsieur Franck FREMONT, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de CONDE EN NORMANDIE,
- Monsieur Sébastien GALLOT, adjudant au centre d'incendie et de secours du CTA/CODIS,
- Monsieur Thierry HESLOUIS, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de LE BENY BOCAGE,
- Monsieur Pierrick LASQUELLEC, lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours principal de CAEN,
- Monsieur Philippe LEMARECHAL, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de BRETTEVILLE SUR LAIZE,
- Monsieur Guy MAQUAIRE, lieutenant, chef du centre d'incendie et de secours de BRETTEVILLE SUR LAIZE,
- Monsieur Laurent MORICE, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de CONDE EN NORMANDIE,
- Monsieur Laurent MORIN, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de PONT L'EVEQUE,
- Monsieur Xavier MOULIN, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de LE BENY BOCAGE,
- Monsieur Dominique PICOT, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de BALLEROY,
- Monsieur Laurent RIBARD, adjudant au centre de secours principal de CAEN,
- Monsieur Olivier SIMON, caporal-chef au centre d'incendie et de secours d'ISIGNY SUR MER,
- Monsieur Stéphane URRUCHI-ILLANA, adjudant au centre de secours principal de CAEN,

### **Médaille d'ARGENT pour 20 ans de services**

- Monsieur Marc BROHIER, adjudant au centre d'incendie et de secours de PERIERS EN AUGE,
- Monsieur Franck CAHAGNE, adjudant au centre de secours principal de IFS,
- Monsieur Jean-Guy CANDAT, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de HONFLEUR,
- Monsieur Mickaël CAPART, sergent-chef au centre de secours principal de LISIEUX,
- Monsieur Patrick CIER FOC, sergent au centre d'incendie et de secours de OUISTREHAM,
- Monsieur Tony DAVID, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de TOUQUES,
- Madame Catherine DOILLON, sergent au centre de secours principal de CAEN,
- Monsieur Jean-Patrick HEBERT, sergent-chef au centre d'incendie et de secours d'ISIGNY SUR MER,
- Monsieur Mickaël HERAULT, adjudant au centre d'incendie et de secours de PERIERS EN AUGE,
- Monsieur Alexis JAROSZ, sergent au centre de secours principal de CAEN,
- Monsieur Sébastien LAMY, caporal-chef au centre de secours principal de CAEN,
- Monsieur Fabrice LEBEL, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de BALLEROY,
- Monsieur Gaël LECOURTILLET, sergent au centre d'incendie et de secours de COURSEULLES SUR MER,
- Monsieur Guillaume LEMIERE, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de VILLERS SUR MER,

- Monsieur Jérémy MARIE, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de BRETTEVILLE SUR LAIZE,
- Monsieur Nicolas PAGNON, lieutenant de 2<sup>e</sup> classe au centre d'incendie et de secours de TOUQUES,
- Monsieur Mikaël RAHAIN, adjudant au centre de formation départemental
- Monsieur Antoine ROMBAUT, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de COURSEULLES SUR MER,
- Monsieur Cyril TARCY, lieutenant de 2<sup>e</sup> classe au centre d'incendie et de secours de FALAISE,
- Monsieur Julien TALEUX, adjudant au centre de secours principal de IFS,
- Monsieur Jérôme VILAIN, adjudant au centre d'incendie et de secours de PERIERS EN AUGÉ,

### **Médaille de BRONZE pour 10 ans de services**

- Monsieur Loïc ANDRE, sergent au centre d'incendie et de secours de TROARN,
- Madame Sara BACHELEY, sapeur de 1<sup>ère</sup> classe au centre d'incendie et de secours de SAINT MARTIN DES BESACES,
- Monsieur Emerick BASSET, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de COURSEULLES SUR MER,
- Monsieur Jean-Baptiste BAZIN, adjudant au centre d'incendie et de secours du CTA/CODIS,
- Monsieur Amaury CANIVET, sergent au centre d'incendie et de secours de PONT L'EVEQUE,
- Monsieur Rémi CAUCHOIS, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de TROARN,
- Monsieur Jérôme CAUVIN, caporal-chef au centre de secours principal de IFS,
- Monsieur Kévin DELOZIER, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de BRETTEVILLE SUR LAIZE,
- Madame Clara DESMARES, sergent au centre d'incendie et de secours de CONDE EN NORMANDIE,
- Monsieur Xavier DUBOIS, sergent au centre d'incendie et de secours de TROARN,
- Madame Pauline DURAND, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de TROARN,
- Monsieur Jordan DUVAL, sergent au centre d'incendie et de secours de TROARN,
- Monsieur Swann FOUASSE, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de COURSEULLES SUR MER,
- Monsieur Franck GARETIER, sergent au centre d'incendie et de secours de PONT L'EVEQUE,
- Madame Georgie GUERIN, sapeur de 1<sup>ère</sup> classe au centre d'incendie et de secours de PONT L'EVEQUE,
- Monsieur Antonio HUET, sergent au centre de secours principal de CAEN,
- Monsieur Quentin LADROUE, sergent au centre d'incendie et de secours de VILLY BOCAGE,
- Madame Anaïs LECLERCQ, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de CONDE EN NORMANDIE,
- Madame Océane LECOMTE, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de PERIERS EN AUGÉ,
- Monsieur Jason LECOUTOUR, sapeur de 1<sup>ère</sup> classe au centre d'incendie et de secours de SAINT MARTIN DES BESACES,
- Madame Valérie LEGOUIX, sapeur de 1<sup>ère</sup> classe au centre d'incendie et de secours d'ISIGNY SUR MER,
- Monsieur Clément LEVILLAIN, sergent au centre d'incendie et de secours de PONT L'EVEQUE,
- Monsieur Ghislain LOTTE-LEGAL, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de BRETTEVILLE SUR LAIZE,
- Monsieur Julien MANDIN, sergent au centre de secours principal de IFS,
- Monsieur Julien RICHARD, sergent au centre d'incendie et de secours de PONT L'EVEQUE,
- Monsieur Julien SALMON, adjudant au centre d'incendie et de secours de PERIERS EN AUGÉ,
- Monsieur Cyprien SENEAL, sergent au centre d'incendie et de secours de PONT L'EVEQUE,
-

**Article 2** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets et Monsieur le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **08 JUIN 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Philémon PERROT